

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2009

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	

L'an deux mille neuf

et le : 24 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

.Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation

11 mars 2009

Nombre de Membres présents :

Date d'affichage

11 mars 2009

est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**AFFECTATION DES
RESULTATS DE
L'EXERCICE 2008 DU
BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT
GENERAL**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008 DU
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

VOTE :

**POUR :
CONTRE : 0**

Après avoir approuvé le 6 mars 2009 le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 39.192,77 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à 0.

**DELIBERATION
N° 2009/05**

Décide sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 39.192,77 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 24 mars 2009